

<b>COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ</b>  <b>74250</b>	<b>REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</b> <b>OBJET : Modification temporaire des accès aux sentiers du Mont Vouan</b> <b>Arrêté n° : A2023_0108</b>
---	--

Le Maire de VIUZ-EN-SALLAZ,

**VU** les articles L2122-24, L2122, 2213-1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'article 610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande présentée le 03 Mars 2023 par les techniciens forestiers de l'ONF afin d'effectuer des travaux de coupe de bois rendant les sentiers près des anciennes carrières de meules impraticables.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les accès aux meulères de Grande Gueule et à Vachat, ainsi que les sentiers proches sont interdits à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au 05 Mai 2023.

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, les seules personnes autorisées à accéder au site sont :

- Les professionnels forestiers travaillant sur le secteur
- Les agents des forces de Polices et de Gendarmerie
- Les services des Sapeurs-Pompiers et de la Protection Civile
- Les Elus et agents dûment autorisés par le Maire de la Commune de Viuz-en-Sallaz.

**Article 3 :** Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté sur des panneaux aux entrées des secteurs concernés.

**Article 4 :** La police municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun. BP 1135 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de 2 mois.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur la signalisation mentionnée à l'article 3.

Ampliation adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier,
- Le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire
- Le Responsable du service de Police Municipal à Viuz-en-Sallaz
- Le Responsable l'ONF

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viuz-en-Sallaz le 13 Avril 2023

Le Maire

Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire compte tenu de la  
la publication le 14 Avril 2023

Fait à Viuz-en-Sallaz, le 13 Avril 2023

Le Maire, Pascal POCHAT-BARON